



## Paieement heures supplementaire

Par **anji**, le **30/03/2012** à **23:01**

Bonjour,

j'ai été licenciée par mon ancien employeur recemment, j etais agent de maitrise et avait un contrat de 43h25. durant de nombreuses années j ai fait des heures supplementaire par rapport a mon contrat et je souhaiterai me les faire payer par mon ancien employeur. je souhaiterai savoir comment calculer le montant qu'il me doivent, la majoration de 50% passée les 43h est elle applicable pour les agents de maitrise? comment calculer un montant au plus juste afin de leur proposer, cat ils préfere un arrangement amiable plutot que les prud'hommes?  
merci de votre reponse

Par **pat76**, le **31/03/2012** à **17:04**

Bonjour

Vous ne pourrez pas réclamer le paiement des heures supplémentaires au-delà de 5 ans.

Vous pourrez engager une procédure en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour obtenir le paiement de vos heures supplémentaires, mais il vous sera demandé de prouver que vous avez effectué ces heures supplémentaires.

En avez-vous demandez le paiement par lettre recommandée avec avis de réception à votre ancien employeur?

Que vous soyez agent de maîtrise ou employés la majoration de 50% est applicable dès la première heure supplémentaire au-dessus des 8 premières heures supplémentaires effectuées par semaine.